

N°2016-BCA-104

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
5
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MARCHES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU SDIS 76
(PROCEDURE APPEL D'OFFRES OUVERT)**

CORRECTION D'ERREUR MATERIELLE

Le 07 décembre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 novembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de Secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est titulaire de plusieurs contrats d'assurances selon les différents risques à couvrir, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

En vue de la passation des nouveaux contrats, le Service a missionné, en 2015, le cabinet A.C.E. Consultants pour :

- la réalisation d'un audit des contrats en cours ;
- l'assistance à la passation des nouveaux contrats.

Il ressortait de l'audit que l'ensemble des contrats en cours pouvait courir jusqu'à leur terme, à l'exception des contrats suivants, qui ont nécessités une mise en concurrence dès 2015 :

- assurance des bris de machine (tous risques matériels) : le contrat a été confié au cabinet A.D.H., intermédiaire d'assurance mandaté par la compagnie ALBINGIA, pour un taux de prime de 1,18% ;
- protection juridique : faute de réponse pour ce lot, le Sdis 76 a fait le choix de passer en auto assurance.

Les marchés à relancer en 2016, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et d'une durée maximale de 5 ans, sont les suivants :

- Lot n°1 : dommages aux biens immobiliers et mobiliers ;
- Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot n°3 : flotte véhicules et risques annexes ;
- Lot n°4 : risques statutaires ;
- Lot n°5 : embarcations ;
- Lot n°6 : gestion de la protection sociale S.P.V.

Les lots n°2 et n°3 ont fait l'objet d'une procédure concurrentielle avec négociation, du fait de leur spécificité (forte sinistralité, activités d'un Sdis).

Concernant les autres lots, un appel d'offres ouvert a donc été lancé pour la passation de nouveaux marchés d'assurances.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03 août 2016 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 septembre 2016 à 12h00.

Les critères de jugement des offres définis dans le cadre de cette consultation sont les suivants :

Lot	Désignation	Critères / pondération			
		Prix	Valeur technique	Respect des préavis	Gestion
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	50	43	3	4
4	Risques statutaires	60	25	3	12
5	Embarcations	50	43	3	4
6	Gestion de la protection sociale S.P.V	50	30	-	20

*
* *

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 04 novembre 2016 et a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant prévisionnel de prime pour l'année 2017
1	Domages aux biens immobiliers et mobiliers	AXA France Iard (Cabinet Goupil)	28 503,40 € TTC correspondant à la solution de base incluant une franchise de 3 000 €
4	Risques statutaires	C.N.P. (Cabinet Sofaxis)	Taux de 0,56% (0,38% + 0,18%) sur la base du montant de la masse salariale (T.I.B.), soit 134 814,62 € TTC correspondant à la solution de base (accident du travail / maladie professionnelle) et la variante imposée relative au décès
5	Embarcations	HELVETIA (Cabinet Maunoury)	6 951,15 € TTC
6	Gestion de la protection sociale S.P.V	M.N.S.P.F (Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France)	Provision de 31,78 € / S.P.V, soit 84 661,92 €. Rémunération annuelle TTC correspondant à 17% des prestations versées

*
* *

Par la délibération n°2016-BCA-95, les membres du Bureau du conseil d'administration lors de la réunion en date du 04 novembre 2016, ont adopté à l'unanimité ce dossier.

Cependant, dans le report des votes, une erreur matérielle a été identifiée. Aussi, il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration d'annuler la délibération n°2016-BCA-95 qui n'a pas reçu exécution à ce jour et de délibérer à nouveau.

*
**

Après en avoir délibéré et retrait du vote du 1^{er} vice-président, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, ce dossier à l'unanimité des votants et autorisent le président à signer les marchés ainsi que tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec les sociétés retenues par la Commission d'appels d'offres.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

